



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200121-D2020_1-DE

Reçu le 23/01/2020

Publié le 23/01/2020

DELIBERATION
N°2020-1 du 21 janvier 2020

OBJET : Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » : achat de nouvelles actions par la CCB avec mise en œuvre du droit préférentiel de souscription

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Le 21 janvier 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 janvier 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Mohamed DJEFFAL est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Sébastien FINE

Exposé des motifs :

La CCB est entrée au capital social de la Société Publique Locale Eau Services Haute Durance (SPL ESHD) par une délibération n°2017-06 du 7 février 2017 du conseil communautaire.

Le capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » est actuellement de soixante-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes (77 228,25 €). Ce montant est réparti entre cent cinquante actions (150), dont la valeur est fixée à cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (514,86 €) chacune. La CCB détient actuellement 8 actions, soit 5,33% du capital social de la SPL ESHD. Le tableau suivant présente la répartition actuelle du capital entre les actionnaires :

AR Prefecture

005-240500439-20200121-D2020_1-DE

Reçu le 23/01/2020

Publié le 23/01/2020

| Répartition du capital avant l'augmentation du capital | | |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions | Part dans le capital |
| Briançon | 100 actions | 66,67 % |
| Villard Saint Pancrace | 12 actions | 8,00 % |
| Le Monétier-les-Bains | 12 actions | 8,00 % |
| Communauté de Communes du Briançonnais | 8 actions | 5,33 % |
| Puy Saint André | 6 actions | 4,00 % |
| Névache | 6 actions | 4,00 % |
| La Grave | 6 actions | 4,00 % |
| TOTAL | 150 actions | 100 % |

Il est rappelé que la délibération n°2019-24 du 23/04/2019 concernant la sortie de la CCB de la SPL ESHD par la vente de la totalité de ses 8 actions à la commune de Briançon a été annulée par la délibération n°2019-98 adoptée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

La CCB est donc toujours membre de la SPL ESHD.

Par deux délibérations en date du 28 juin 2019 (délibérations n°2019-47, n°2019-48), la Communauté de Communes a résilié pour motif d'intérêt général contrat de délégation de service public qu'elle avait passé avec la société SUEZ-SEERC pour l'exercice du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire avec effet à la date du 29/02/2020 minuit, et décidé d'un nouveau mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif, en optant pour une gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif par délégation à une société publique locale à compter du 01/03/2020.

Dans la perspective de la mise en place de ce nouveau mode de gestion du service public de l'assainissement, la SPL ESHD envisage de proposer à la CCB sa candidature. Il apparaît donc judicieux que la communauté de communes du Briançonnais, qui détient la compétence Assainissement (collectif et non collectif), augmente sa part au capital afin de renforcer le contrôle analogue qu'elle exerce sur la SPL « Eau S.H.D. ».

Cet apport de la CCB au capital permettrait également à la SPL « Eau S.H.D. » de disposer d'un capital social suffisant pour sécuriser les investissements à réaliser dans le cadre du projet de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif qui serait confiée par la CCB à la SPL.

Le renforcement de la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais peut se réaliser par l'émission de nouvelles actions conformément à l'article L. 225-127 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration de la SPL « Eau SHD » a approuvé, par délibération en date du 06 janvier 2020, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de faire passer le capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » de 77 228,25 € à 1 266 555,60 €. Cette augmentation s'effectuera par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune.

Le conseil communautaire de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 du CGCT, doit se prononcer sur le projet de modification du capital social de la SPL ESHD, et de modification de statuts de la société, préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) qui se réunira pour délibérer sur ces objets. La délibération du conseil communautaire permettra au représentant de la CCB de voter lors de l'AGE.

Augmentation la participation de la CCB au capital de la SPL ESHD :

La CCB peut participer à l'augmentation du capital et elle a la possibilité, en faisant usage de son droit préférentiel de souscription inscrit à l'article 10.2 des statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et à l'article L.225-132 du code de commerce, d'acheter une ou plusieurs nouvelles actions afin d'augmenter, à la hauteur qu'elle souhaite, sa participation dans le capital social.

Dans ce cadre il est proposé que la CCB souscrive l'achat de mille neuf cent quarante-deux (1942) actions nouvelles, représentant une valeur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit euros et douze centimes (999.858,12€) ce qui portera ainsi sa participation au capital de la SPL ESHD à un million trois mille neuf cent soixante-dix-sept euros 1.003.977€ (pour 1950 actions au total), représentant 79,27%.

A l'issue de la campagne de souscription, le capital de la SPL ESHD pourrait être composé de la manière suivante (orientations présentées sous réserve de réalisation de l'opération suivant les intérêts manifestés à ce jour par les autres actionnaires de la SPL).

| Répartition du capital après l'augmentation du capital | | | |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions | Part dans le capital | Montant en euros |
| Communauté de Communes du Briançonnais | 1 950 actions | 79,27 % | 1 003 977,00 € |
| Briançon | 240 actions | 9,76 % | 123 566,40 € |
| Villard Saint Pancrace | 240 actions | 9,76 % | 123 566,40 € |
| Le Monétier-les-Bains | 12 actions | 0,49 % | 6 178,32 € |
| Puy Saint André | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| Névache | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| La Grave | 6 actions | 0,24 % | 3 089,16 € |
| TOTAL | 2 460 actions | 100 % | 1 266 555,60 € |

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu les statuts de la SPL ESHD en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'extrait Kbis, du tribunal de commerce, du 23 décembre 2019 approuvant les derniers statuts de la SPL ESHD ;

Vu les articles L 1524-1, L.1531-1 et 1524-4 du CGCT relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.225-129 et L.225-129-2 ;

Considérant les avis favorables du Bureau exécutif du 06/01/20 et des Commissions AGF/TEDD du 09/01/2020 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Administration générale/ Finances et de la commission Technique, Environnement, et Développement Durable réunies conjointement le 09/01/20,

Le conseil communautaire à l'unanimité (2 abstentions : M. Jean Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD) :

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital de la SPL « Eau Services Hautes Durance » par émission de 2310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune ;

AR Prefecture

005-240500439-20200121-D2020_1-DE
Reçu le 23/01/2020
Publié le 23/01/2020

- **Décide** que la CCB fasse usage de son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de nouvelles actions de la SPL ESHD ;
- **Décide** d'acheter 1942 nouvelles actions de la SPL ESHD de 514,86 euros chacune, pour un montant total de 999.858,12€ (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit euros et douze centimes). La CCB détiendra 1950 actions au total, ce qui portera sa participation au capital de la SPL ESHD à 1.003.977€ (un million trois mille neuf cent soixante-dix-sept euros) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à cet achat ont été prévus par l'AP/CP du budget assainissement de la CCB, adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;
- **Précise** que le paiement des nouvelles actions achetées par la CCB devra intervenir dans un délai de 30 jours calendaires après que l'assemblée générale extraordinaire de la SPL ait délibéré. A défaut la CCB sera réputée avoir renoncé à son droit préférentiel de souscription ;
- **Autorise** l'administrateur représentant de la CCB à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ESHD conformément aux décisions adoptées par la présente délibération sur l'émission de 2310 actions nouvelles et sur l'utilisation du droit préférentiel de souscription par la CCB ;
- **Autorise** Monsieur Le président de la CCB ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 23 JAN. 2020